

MAMMIFÈRES

# Écureuil gris

*Sciurus carolinensis*

Grijze eekhoorn × (Eastern) Grey squirrel × Grauhörnchen  
Synonyme: Écureuil gris de Caroline



© Pascale Golinvaux @ RBINS

## Origine

Amérique du Nord

## Voies d'introduction

Échappé de captivité, "passager clandestin" de transport de marchandises (containers).

## Usages en Belgique

Dans le passé, cette espèce était détenue occasionnellement comme animal de compagnie chez des particuliers, cette pratique a été interdite dès 1971 en Belgique.

## Distribution en Belgique

Observations sporadiques dans des espaces verts, pas de populations établies.

## Habitat potentiel en Belgique

Parcs, jardins et forêts feuillues.

## Nuisances

Concurrence l'écureuil roux et lui transmet des agents pathogènes. Dégâts aux arbres et aux plantations. Porteur de pathogènes transmissibles à l'homme et aux animaux.



© Massimiliano Paolino - Shutterstock

## Caractéristiques

- Taille: 24-29 cm (tête et corps); 19-22 cm (queue); poids: 0,4-0,7 kg
- Pelage: ventre blanc ou beige, dos gris, variations de couleur rouille sur la tête, les pattes, le dos et les flancs; il existe une forme noire
- Pas de pinceaux sur les oreilles

## Espèces ressemblantes

Cette espèce peut être confondue avec d'autres espèces d'écureuils exotiques qui sont commercialisées: l'écureuil de Pallas (*Callosciurus erythraeus*), l'écureuil fauve (*Sciurus niger*), l'écureuil arboricole de Prévost (*Callosciurus prevostii*), l'écureuil de Fynlaison (*Callosciurus finlaysonii*) ou l'écureuil du Japon (*Sciurus lis*). L'écureuil de Pallas et l'écureuil fauve sont deux espèces également présentes sur la liste européenne. Dans l'environnement, l'espèce peut également être confondue avec l'écureuil indigène: l'écureuil roux (*Sciurus vulgaris*).

## Pour plus d'informations

IDENTIFICATION ET ESPÈCES RESSEMBLANTES

- <http://biodiversite.wallonie.be/servlet/Repository/?ID=33359>

SITES RÉGIONAUX

- Wallonie: <http://biodiversite.wallonie.be/liste-invasives>
- Flandre: <https://www.ecopedia.be/pagina/uitheemse-invasieve-dieren> (NL)

MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT EUROPÉEN EN BELGIQUE

- <http://www.iasregulation.be/fr>

## Restrictions

Sauf exceptions dûment prévues par le Règlement européen, cette espèce ne peut pas être importée, transportée, commercialisée, échangée, détenue, élevée, reproduite, ou libérée intentionnellement dans la nature au sein de toute l'Union européenne. En Belgique, des individus pourraient être détenus dans les zoos sous certaines conditions.